



Charte du label « Maternité, amie des papas »

Cette charte s'adresse aux professionnels de santé des services de maternité et de néonatalogie, publics et privés, professionnels désireux d'une approche de la parentalité donnant plus de place au conjoint.

Le label "Maternité, amie des papas" ne vient pas certifier des pratiques mais il vient valoriser un projet de service visant à favoriser la présence du conjoint auprès de sa compagne, à toutes les étapes de la maternité, en créant un environnement favorable au couple et à l'épanouissement de la famille.

Associé dès les premiers instants de la vie, le conjoint trouvera plus naturellement sa place lors du retour à domicile.

Sa présence a aussi pour but de rassurer la future maman dans ces moments de fragilité que constituent l'hospitalisation et la naissance d'un enfant.

L'hospitalisation, notamment après la naissance, ne doit plus être une rupture de la mise en place des liens familiaux mais donner la place la plus complète au conjoint lorsqu'il le souhaite.

Maternité, amie des papas et professionnels

Cette démarche d'équipe s'intègre dans le projet médical du service et doit permettre une réflexion de l'ensemble des professionnels pour un meilleur accueil du papa et une meilleure intégration dans la prise en charge de sa compagne et de son enfant.

Le papa est un acteur de la prise en charge et non un simple accompagnant. L'équipe de la maternité, dans son ensemble, accompagne un couple.

Cette démarche vise à valoriser les relations humaines entre le couple et les professionnels.

Il s'agit de placer le couple et son nouveau-né au centre des attentions des professionnels, satellisant les soignants autour du noyau familial.

Maternité, amie des papas et éthique

Dans la démarche Maternité, amie des papas, la future maman et son nouveau-né doivent être respectés et protégés. La prise en compte du papa fait partie intégrante de ce qui est mis en œuvre pour assurer leur santé et leur bien-être.

En l'absence du papa, les facilités créées dans le cadre de cette démarche peuvent bénéficier à un accompagnant du choix de la patiente.

Aucune discrimination ne doit être faite quant à l'accompagnant qui sera choisi.

Principes (*a minima*) de la Maternité, amie des papas :

- La présence du conjoint est favorisée dès le début de la prise en charge de la grossesse en lui donnant la possibilité d'assister aux consultations et aux échographies si la future maman le souhaite. La présence du papa peut s'étendre aux consultations d'urgence dans la mesure où la patiente est d'accord, et où son état et les soins prodigués le permettent.

- Lors de l'accouchement, la présence du papa est favorisée en salle d'accouchement, à chaque étape, mais aussi après l'accouchement, qu'il soit physiologique ou médicalisé. En cas de césarienne, la présence du papa doit être facilitée si tel est son choix et celui de la maman.

Cependant, en aucun cas cette démarche ne doit entrer en conflit avec la sécurité des soins notamment en cas de césarienne en urgence.

Un espace est aménagé afin de favoriser les premiers instants d'intimité entre le nouveau-né et son papa, permettre le peau à peau.

- La présence du conjoint est favorisée également durant l'hospitalisation avant et après l'accouchement.

Un lit accompagnant est mis à disposition gratuitement dans la chambre de la maman pour faciliter le rapprochement du couple.

Le papa est associé à toutes les étapes de l'accueil du nouveau-né et peut y participer s'il le souhaite.

- Durant sa présence à l'hôpital, le conjoint peut être confronté à de longues heures d'attente. C'est pourquoi, son bien-être est pris en compte au travers des facilités mises à disposition : WIFI gratuit, télévisions gratuites dans les chambres, distributeurs de boissons... Le choix d'un WIFI gratuit a aussi pour but de maintenir le lien avec l'extérieur (famille, frères et sœurs, grand parents, amis...)

- Durant la période d'hospitalisation, le conjoint a la liberté d'aller et venir au sein de la maternité. Pour respecter la sécurité, l'intimité et la confidentialité lors de l'hospitalisation, l'identification du conjoint peut se faire par un bracelet comme pour les mamans et les bébés. Le règlement intérieur doit organiser ce fonctionnement.

- Des réunions spécifiques (groupes de parole des futurs pères) à destination des conjoints sont mises en place pour créer un climat propice aux échanges entre professionnels et futurs papas, mais aussi entre les papas eux-mêmes avec des partages d'expériences. Ces réunions permettent aussi de donner une place active au conjoint dans la préparation de l'accueil du nouveau-né.

- Un entretien avec un psychologue spécialisée dans la périnatalité est proposé aux futurs pères qui en expriment le désir.

Comment obtenir le label Maternité, amie des papas* ?

Ce label s'obtient par la mise en place d'un projet de service qui respecte à minima les principes énoncés dans la présente charte.

Toutefois, il est bien entendu que ce projet de service ne doit pas entrer en conflit avec la sécurité des soins, ou modifier les bonnes pratiques des professionnels. Il s'agit de valoriser la présence du conjoint en l'associant aux différentes étapes, et de valoriser le rôle des équipes.

Vous pouvez envoyer votre demande de labellisation à tout moment de l'année à l'adresse suivante :

Label « Maternité, amie des papas »
Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice
14, rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

Votre dossier doit comporter :

- votre projet de service
- un courrier présentant votre démarche, les résultats déjà obtenus, et engageant votre établissement à respecter la présente charte durant 5 ans.

Cette démarche est gratuite.

Un comité composé de médecins et de soignants décide de l'attribution, ou de la non attribution, du label sur examen du dossier.

Il est attribué pour 5 ans.

Une auto-évaluation annuelle, à la date anniversaire de l'attribution du label, est nécessaire. Le questionnaire intègre notamment le taux de remplissage des lits accompagnants et l'évaluation du degré de satisfaction des papas.

L'obtention du label vous donne le droit d'utiliser le logo « Maternité, amie des papas » sur vos supports de communication. Des documents types sont également mis à votre disposition pour vous aider dans votre démarche (exemple de règlement intérieur, questionnaire d'auto-évaluation...)

Si pour quelque raison que ce soit, votre projet pour mieux intégrer les futurs papas à la prise en charge ne devait plus répondre aux principes de cette charte, ou qu'il devait être suspendu ou annulé avant la fin des 5 ans de labellisation, vous vous engagez à retirer le logo « Maternité, amie des papas » de vos supports de communication.

** Le label « Maternité, amie des papas » est une marque déposée par les Hôpitaux de Saint-Maurice. La Maternité des Hôpitaux de Saint-Maurice en est à l'initiative. Elle est établissement pilote pour le respect des engagements de la présente charte et le développement de nouvelles actions visant à donner toute sa place au conjoint auprès de sa compagne et de leur nouveau-né.*